

ARRETE N° 23/09

PROLONGATION REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA BARBE A CANNE - RUE HAUT DE LA VILLE

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande faite par l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, sise à 4 chemin de Saint Martin 62128 CROSILLES, dans le cadre de travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique,

ARRETE

Article 1 : A partir du 15 Mai 2023 et pour une durée de 2 mois, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des travaux sur chantier mobile rue de la Barbe à Canne et rue du Haut de la Ville.

Article 2 : La société SAS BENOIT CHEVRIER est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims
- La CIP Nord

Fait à : Branscourt

Le : 11 Mai 2023

Le Maire,

Pierre LHOTTE

